

telle concession a le privilège d'acheter 80 autres acres, au prix de un dollar par acre, payable en quatre paiements annuels. Les conditions sont les mêmes que celles dont il a été question plus haut, avec la différence que l'on doit demeurer trois années seulement sur la propriété. Le sol de ce district est limoneux et très fertile sur une étendue de près d'un million d'acres.

191. Le gouvernement provincial de Québec a en vente, à peu près 7,200,000 acres de terre qui ont été arpentés.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20 à 60 centins par acre (15d. à 2s. 5½d. stg)—que ces conditions ne sont pas difficiles à remplir.

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et Gaspé.

192. Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture. Presque toutes les bonnes terres ont été vendues ou concédées. Le prix des terres de la Couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres.

193. Les concessions de terres aux premiers colons de cette province ne contenaient aucune réserve systématique de minéraux. Dans quelques cas, l'argent, l'or et les pierres précieuses seuls étaient réservés ; dans d'autres, l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, etc., étaient réservés pour amener des revenus à la Couronne. (Pour règlements miniers, voir chap. XI.)

L'Acte de colonisation donne au propriétaire du terrain, le gypse, la pierre à chaux, l'argile réfractaire, les barytes, le manganèse, l'antimoine, etc., et tout minéral réservé, lorsque la réserve n'est pas spécifiée dans les concessions originales.

194. On a calculé qu'il y a à peu près 7,000,000 d'acres de terres non concédées dans le Nouveau-Brunswick. Le régime des concessions de terrains a été introduit il y a dix ans, et le succès a été complet.

On peut se procurer des terres de la Couronne de la manière suivante :—

(1.) Les colons d'au-dessus de 18 ans peuvent avoir une concession de 100 acres de terre, pourvu qu'ils améliorent la terre dans une proportion de \$20 (£4) en dedans de trois mois ; ils doivent, en outre, bâtir une maison de 16 sur 20 pieds, et cultiver 2 acres durant la première année, y résider ensuite et cultiver 10 acres en dedans de trois ans.